

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Programme Agri-stabilité 2026

Guide pour remplir la demande de paiement
provisoire





Programme Agri-stabilité 2026 Guide pour remplir la demande de paiement provisoire

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, 2025

Version électronique disponible sur agriculture.canada.ca/agristabilite

No de catalogue A120-11F-PDF

ISSN 1927-4998

No d'AAC 13313F

Issued also in English under the title 2026 AgriStability Program Interim Payment Application Guide.

Pour plus d'informations, contactez-nous à agriculture.canada.ca/agristabilite ou appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506.

Table des matières

Avis de confidentialité et attestation	1
Avant de commencer	2
Survol du programme Agri-stabilité	2
Survol de la participation.....	2
Survol du paiement provisoire.....	3
Étapes à suivre	4
Dates limites importantes.....	4
Où envoyer les formulaires dûment remplis	5
Instructions pour remplir le formulaire	5
Identification du participant.....	5
Autres renseignements.....	6
Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation.....	7
Activités agricoles au cours de l'année de programme	7
Annexe 1 – Renseignements supplémentaires	16
Annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2025	17
Liste des paiements de programmes.....	18
Liste de codes provisoires	20
Cultures.....	20
Bétail	37
Liste concernant la capacité de production	41
Liste des codes régionaux	43

Prendre connaissance des renseignements ci-dessous avant de remplir le formulaire :

Avis de confidentialité :

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) s'engage à protéger vos renseignements personnels. Les renseignements personnels que vous fournissez dans le formulaire de demande de paiement provisoire de 2026 sont recueillis conformément à l'article 4 de la *Loi sur la protection du revenu agricole* et ils seront utilisés pour administrer votre participation au programme Agri-stabilité; établir votre admissibilité aux prestations; vérifier les renseignements fournis; permettre la production de reçus aux fins de l'impôt; procéder à l'administration des prestations offertes dans le cadre d'autres programmes fédéraux (dont des programmes exécutés par AAC); permettre la vérification, l'analyse et l'évaluation du programme Agri-stabilité et d'autres programmes de soutien du revenu agricole ou programmes d'aide spéciale par les administrations de programme, AAC, les gouvernements provinciaux et territoriaux ou des tiers embauchés à cette fin.

Les renseignements personnels seront traités conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vous avez droit à la protection et à la correction des renseignements personnels qui vous concernent, et à l'accès à ces renseignements. En ce qui concerne les renseignements personnels qui relèvent d'AAC, ces droits peuvent être exercés en communiquant avec le directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels d'AAC à l'adresse aaafc.atip-aiprp.aac@agr.gc.ca. Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels par AAC. Les détails sur la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements personnels sont décrits dans le fichier de renseignements personnels — compte de stabilisation du revenu net (CSRN), AAC PPU 183.

Attestation :

En soumettant le formulaire de demande de paiement provisoire, vous :

- attestez que les renseignements fournis dans le formulaire sont complets et exacts et comprenez qu'effectuer une fausse déclaration dans votre demande de participation à un programme de prestations est une infraction criminelle et que toutes les déclarations effectuées peuvent faire l'objet d'une vérification;
- attestez que vous avez eu au moins six mois d'activité agricole et un cycle de production au cours de l'année de programme, ou que cela n'a pas été possible pour des raisons indépendantes de votre volonté;
- comprenez et acceptez que, pour recevoir un paiement provisoire, vous devez participer au programme Agri-stabilité et avoir soumis un formulaire Agri-stabilité 2026 complet avant la date limite;
- comprenez que tout paiement provisoire provenant d'Agri-stabilité sera déduit du calcul de votre paiement final;
- acceptez de rembourser tout trop-payé reçu à titre de paiement provisoire si le montant dépasse votre paiement final d'Agri-stabilité pour 2026, et comprenez que des intérêts sont calculés sur les paiements en trop;
- comprenez que tout montant dû à l'État sera déduit du paiement provisoire accordé;
- comprenez et acceptez que la personne que vous avez inscrite comme personne-ressource pourrait recevoir des renseignements en lien avec votre formulaire de la part de l'administration de programme et demander à cette dernière de modifier les renseignements de votre formulaire;
- consentez à l'utilisation et à la communication des renseignements contenus dans le présent formulaire aux fonctionnaires d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et du ministère provincial/territorial responsable de l'Agriculture aux fins de l'administration de votre demande Agri-stabilité et à des fins de vérification, d'analyse et d'évaluation du programme Agri-stabilité;
- consentez à l'utilisation de tout renseignement que vous avez soumis aux organismes responsables d'Agri-stabilité ou d'Agri-protection (assurance-production ou assurance-récolte) pour l'administration de votre demande;
- comprenez et acceptez que les renseignements que vous avez fournis pourront être jumelés à ceux d'autres participants dans le but de déterminer le montant de votre paiement provisoire;
- consentez à la communication de renseignements à votre sujet ou au sujet de vos finances aux autres participants dont les renseignements ont été jumelés aux vôtres.

Les participants aux programmes de gestion des risques de l'entreprise reconnaissent que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts* (2006, ch.9, art. 2), du Code régissant les conflits d'intérêts des députés, du Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs, du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ou de n'importe quel autre code de valeurs et d'éthique applicable aux gouvernements provinciaux ou territoriaux ou à d'autres organisations particulières ne peuvent bénéficier d'un avantage découlant directement de la présente demande à moins que l'octroi ou la réception des avantages soient prévues dans les lois, politiques ou codes susmentionnés.

Avant de commencer

Utilisez le présent guide pour remplir votre demande de paiement provisoire au titre d'Agri-stabilité 2026.

Prenez-en connaissance pour vous assurer de bien remplir le formulaire. Si vous fournissez sur votre formulaire, nous pourrons calculer vos prestations avec précision et éviter les délais de traitement.

Dès que nous aurons reçu votre formulaire rempli, nous vous enverrons un avis de calcul du paiement provisoire du programme Agri-stabilité indiquant comment la prestation a été calculée.

Ce guide vous fournit des renseignements généraux. Pour connaître les règles complètes, consultez les lignes directrices du programme Agri-stabilité à l'adresse suivante : agriculture.canada.ca/agristabilite.

Si vous avez des questions sur la façon de remplir le formulaire, veuillez communiquer avec nous sans frais au 1-866-367-8506.

Survol du programme Agri-stabilité

Agri-stabilité est un programme de gestion des risques de l'entreprise à participation facultative qui offre un soutien en cas de perte de revenu importante.

Agri-stabilité fonctionne selon des marges.

- Marge de programme – votre revenu admissible moins vos dépenses admissibles ajusté selon les changements aux achats d'intrants, aux créances, aux dettes et à l'inventaire.
- Marge de référence – une moyenne des marges de votre programme des cinq dernières années avec des ajustements pour refléter les changements importants dans la taille ou la structure de votre exploitation agricole. Nous ne prenons pas en compte l'année avec la marge la plus élevée et celle avec la marge la plus basse. Nous faisons une moyenne des années restantes.

En général, vous recevrez un paiement du programme Agri-stabilité lorsque la marge de programme pour l'année courante est inférieure de plus de 30% à votre marge de référence. Le programme Agri-stabilité couvre 80 % de la partie de votre baisse qui dépasse 30 %.

Votre marge de référence 2026 sera calculée comme suit :

- Si vous avez participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculerons votre marge de référence au moyen des marges de programme des cinq années précédentes. La plus élevée et la plus basse des marges de programme seront écartées et nous utiliserons la moyenne des marges des trois autres années. Cette moyenne est appelée « moyenne olympique ».
- Si vous n'avez pas participé au programme au cours de l'une des quatre dernières années, nous calculerons votre marge de référence en utilisant la moyenne des marges de programme des trois années précédentes. Nous continuerons de calculer votre marge de référence en utilisant les trois marges de programme précédentes jusqu'à ce que l'information dans votre dossier couvre cinq années.
- Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours d'au moins une des cinq années précédentes, nous calculerons la marge de référence en utilisant la moyenne des trois années précédentes. Si vous n'avez pas eu d'activité agricole au cours des trois années précédentes, nous établirons des marges pour les années manquantes en utilisant les moyennes de l'industrie.

Survol de la participation

Au nombre des participants, mentionnons :

- les producteurs individuels;
- les propriétaires fonciers d'une coentreprise de métayage ou d'élevage;*
- les partenaires d'un partenariat;
- les sociétés commerciales;
- les coopératives;



- les organismes communautaires;
- les successions;
- les actes de fiducie;
- les sociétés en commandite;**
- les Indiens inscrits et entreprises agricoles appartenant à une bande sur une réserve.

*Si vous exploitez une ferme en tant que propriétaire, vous êtes admissible uniquement si vous faites partie d'une coentreprise avec le locataire et que votre portion des dépenses admissibles est raisonnable par rapport à votre portion du revenu admissible.

**Les sociétés en commandite peuvent participer au programme en tant qu'entités à condition que les partenaires aient déclaré un revenu (ou une perte) agricole aux fins de l'impôt sur le revenu avant la date limite finale de présentation d'une demande pour l'année de programme.

Pour participer à Agri-stabilité, vous devez :

- exploiter une ferme au Canada;
- avoir pratiqué une activité agricole pendant au moins six mois consécutifs et avoir terminé un cycle de production, sauf si vous avez été victime d'une catastrophe;
- vous inscrire au programme, acquitter vos droits et remplir un formulaire avant les dates limites applicables;
- produire une déclaration de revenus indiquant un revenu (perte) à l'Agence du revenu du Canada (ARC) avant la date limite finale pour l'année de programme (sauf si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve au Canada et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus)*.

*Si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve et que vous n'êtes pas tenu de produire une déclaration de revenus, faites-nous parvenir les renseignements sur le revenu (perte) agricole que vous auriez autrement déclaré dans la déclaration de revenus. Nous supposons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.

En général, vous pouvez participer au programme Agri-stabilité si vous pratiquez l'agriculture au Canada et que vous tirez un revenu de la production primaire de produits agricoles, par exemple :

- céréales, oléagineux et cultures de spécialité;
- horticulture;
- élevage.

Les denrées agricoles que vous produisez et transformez sur votre exploitation peuvent également être admissibles, par exemple, les fraises transformées en confiture. Pour connaître toutes les règles du programme, consultez les lignes directrices du programme Agri-stabilité à l'adresse suivante : agriculture.canada.ca/agristabilite

Survol du paiement provisoire

Le paiement provisoire de 2026 est une avance sur votre paiement final de 2026, qui se fonde sur une estimation de votre année de programme et de vos marges de référence. Si vous recevez un acompte pour 2026, vous devez produire les formulaires suivants avant la dernière date limite (avec pénalité) du 30 septembre 2027, sinon vous devrez rembourser votre acompte :

- formulaire final d'Agri-stabilité pour 2026.
- déclaration de revenus transmise à l'Agence du revenu du Canada pour 2026 indiquant les revenus et les pertes agricoles.

Comme nous estimons vos marges pour calculer votre paiement provisoire, il est important de nous fournir l'information la plus exacte possible. Si vos estimations sont inexactes, votre paiement provisoire sera peut-être plus élevé que le paiement final et vous devrez rembourser le trop-perçu final et vous devrez rembourser le trop-perçu.

Pour éviter les trop perçus, nous calculons généralement les paiements provisoires pour qu'ils correspondent à 50 % du paiement final estimé. Nous ne versons pas de paiement de moins de 250 \$.

Dès que nous aurons traité votre demande de paiement provisoire, nous vous enverrons un avis de calcul du paiement provisoire indiquant comment la prestation a été calculée.

Vous pouvez modifier les renseignements qui figurent sur votre formulaire de paiement provisoire au plus tard :

- soit 30 jours après la date de l'avis de calcul du paiement provisoire;
- soit le 31 mars 2027.

Comme le paiement provisoire n'est qu'une estimation du paiement final pour 2026, vous ne pouvez pas en contester le calcul. Vous pouvez uniquement contester le calcul des prestations finales.

Étapes à suivre

Étape 1 : Inscrivez-vous à Agri-stabilité pour 2026 et payez vos frais

- Si vous avez participé à Agri-stabilité pour l'année de programme 2024 ou 2025, nous vous enverrons automatiquement un avis d'inscription et nous vous inscrirons au programme.
- Si vous n'avez pas participé à Agri-stabilité pour les années de programme 2024 et 2025, vous devez soit nous envoyer le Formulaire de renseignements du nouveau participant et du participant réinscrit de 2026 ou votre formulaire de paiement anticipé avant la date limite d'inscription au programme, soit le 30 avril 2026. Si vous envoyez votre formulaire de paiement anticipé de 2026 avant de vous inscrire, nous considérerons que vous souhaitez vous inscrire au programme Agri-stabilité de 2026. Nous vous ferons parvenir un avis d'inscription.
- Vous devez payer les frais d'inscription au plus tard à la date limite indiquée sur votre avis d'inscription.

Étape 2 : Remplir la demande de paiement provisoire d'Agri-stabilité 2026

- Envoyez-nous votre formulaire rempli d'ici le 31 mars 2027.

Étape 3 : Soumettez votre formulaire final de participation au programme Agri-stabilité 2026 dans les délais prévus

- La date limite initiale pour soumettre le formulaire sans pénalité est le 30 juin 2027.
- La date limite définitive pour soumettre le formulaire avec pénalité est le 30 septembre 2027.

Étape 4 : Soumettez une déclaration de revenus dans les délais prévus pour le programme 2026

- Vous devez produire une déclaration de revenus indiquant un revenu (une perte) agricole de 2026 à l'Agence du revenu du Canada au plus tard le 30 septembre 2027.

Dates limites importantes

30 avril 2026

- date limite d'inscription au programme Agri-stabilité pour l'année 2026.

31 mars 2027

- date limite d'envoi de la demande de paiement provisoire d'Agri-stabilité 2026.

30 juin 2027

- date limite initiale pour le dépôt du formulaire Agri-stabilité 2026 sans pénalité de retard.

30 septembre 2027

- date limite pour envoyer le formulaire Agri-stabilité 2026 avec pénalité de retard;
- date limite pour produire une déclaration de revenus 2026 indiquant un revenu (ou une perte) agricole à l'Agence du revenu du Canada.

Si vous envoyez votre demande entre la date limite initiale et la date limite finale, nous réduirons votre paiement de 500 \$ par mois (ou partie de mois).

Si la pénalité de retard dépasse le paiement prévu dans le cadre du programme, ce paiement sera ramené à zéro. Nous n'appliquerons pas le reste de la pénalité de retard à l'année de programme suivante.

Si un délai tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, vous avez jusqu'au jour ouvrable suivant pour envoyer les informations.

Où envoyer les formulaires dûment remplis

Envoyez votre formulaire dûment rempli :

au moyen de Mon dossier AAC :

L'utilisation de Mon dossier AAC est la façon la plus rapide et sûre de nous envoyer votre formulaire.

- Téléchargez votre formulaire et envoyez-le en pièce jointe à l'aide de la fonction Messages du portail en ligne Mon dossier AAC
- Ouvrez une session ou inscrivez-vous pour accéder à Mon dossier AAC à l'adresse suivante :
agriculture.canada.ca/mon-dossier-aac

par courrier :

Agri-stabilité
CP 3200
Winnipeg MB R3C 5R7

par télécopieur :

au numéro sans frais 1-877-949-4885

Instructions pour remplir le formulaire

Nous vous assignerons un numéro d'identification du participant (NIP) pour que vous puissiez participer au programme Agri-stabilité. Le NIP permet du même coup d'identifier votre exploitation agricole et de protéger vos renseignements personnels.

Si vous avez déjà participé au programme Agri-stabilité ou Agri-investissement, vous disposez déjà d'un NIP. Autrement, nous vous en assignerons un. Gardez ce numéro à portée de la main puisque vous en aurez besoin pour des communications et des participations futures.

- ① Déclarez les montants réels si vous avez terminé l'exercice financier de 2026. Dans le cas contraire, déclarez les montants estimés sur votre formulaire provisoire.

Numéro de l'exploitation (n°)

Si vous exploitez plusieurs entreprises agricoles :

- remplissez une demande pour chaque exploitation;
- attribuez un numéro à chacune d'entre elles;
- envoyez tous les formulaires ensemble.

Si vous avez déjà participé au programme Agri-stabilité, numérotez chaque exploitation dans l'ordre que vous avez utilisé pour présenter ces demandes.

Identification du participant

Nom et numéro d'identification du participant (NIP)

Inscrivez votre prénom et votre nom de famille ou, s'il y a lieu, le nom de votre entreprise, et votre NIP. Vous aurez un NIP si vous participez au programme Agri-stabilité ou Agri-investissement.

Si vous êtes un nouveau participant et que vous n'avez pas de NIP, consultez le point 1a).

1a) Nouveaux participants

Si vous avez répondu « oui », remplissez les sections a, b et c de « l'annexe 1 – Renseignements supplémentaires et l'annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2025 ».

1b) Modification des renseignements

Si vous répondez « oui » à l'une des questions de cette section, remplissez les sections correspondantes de « l'annexe 1 – Renseignements supplémentaires » pour mettre à jour vos données.

Autre renseignements

2a) Cycle de production

Indiquez si vous avez mené à terme un cycle de production pour au moins une des denrées produites.

Si vous répondez « non », indiquez si vous avez été incapable de terminer un cycle de production pour au moins la moitié de la production totale de votre ferme en raison d'une catastrophe comme :

- une inondation;
- une maladie;
- une sécheresse.

Vous devez mener à terme un cycle de production pour être admissible au programme Agri-stabilité. Nous pourrions vous dispenser de cette exigence si vous avez été empêché de le faire en raison d'une catastrophe.

Un cycle de production comprend au moins une des activités suivantes :

- la culture et la récolte d'un produit végétal;
- l'élevage de bétail;
- l'achat et la vente de bétail pour les entreprises d'engraissement ou de finition.

2b) Titulaire de charge publique fédérale ou employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada

Indiquez si vous ou la personne qui vous a aidé à remplir le formulaire êtes un titulaire actuel ou un ancien titulaire de charge publique fédérale ou un employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

Dans le cas d'une société par actions, d'une coopérative, d'une commune ou d'un associé d'une société de personnes, indiquez « oui » si au moins un des actionnaires, membres ou associés est un titulaire actuel ou un ancien titulaire d'une charge publique fédérale ou un employé d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

2c) Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production)

Cochez si vous avez produit des denrées assurables au titre du programme Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production), même si vous ne les avez pas assurées.

Si vous répondez « oui », avez-vous assuré plus de la moitié de vos cultures assurables à 70 % ou plus?

Si vous avez assuré plus de la moitié de vos cultures assurables à 70 % ou plus, vous pourriez avoir droit à des prestations si votre marge est négative. Une marge négative survient lorsque vos dépenses admissibles sont supérieures à vos revenus admissibles pour l'année de programme en cours.

2d) Demande de participation au programme Agri-stabilité pour 2025

Cochez si vous avez rempli un formulaire Agri-stabilité pour 2025.

Si vous répondez « non », remplissez la fiche de renseignements sur la marge de référence de 2025 à l'annexe 2.

Nous avons besoin de ces renseignements pour calculer votre paiement provisoire.

La fiche de renseignements de l'annexe 2 ne remplace pas le formulaire final de participation au programme Agri-stabilité pour 2025. Si vous êtes inscrit au programme pour 2025, présentez la demande de participation au programme Agri-stabilité pour 2025 au plus tard à la date limite du programme.

Renseignements sur l'ensemble de l'exploitation

3a) Exercice

Précisez l'année, le mois et le jour du début et de la fin de l'année d'imposition de votre exploitation. L'exercice financier 2026 de votre exploitation doit prendre fin pendant l'année d'imposition 2026.

3b) Exploitations regroupées

Agri-stabilité est un programme axé sur l'ensemble de l'exploitation, ce qui signifie que nous pouvons regrouper les renseignements portant sur votre ferme à ceux d'une autre ferme, même si les deux exploitations déclarent leurs revenus séparément aux fins de l'impôt.

Le regroupement permet de s'assurer que les prestations d'Agri-stabilité sont versées aux fermes ayant subi une perte de revenus due à des circonstances indépendantes de leur volonté et non à des décisions de nature commerciale ou fiscale.

En général, vous devez répondre « oui » à cette question si :

- votre exploitation agricole dépend, sur le plan juridique, financier ou opérationnel, d'une autre exploitation agricole;
- une partie ou la totalité des transactions entre les exploitations ne sont pas effectuées à la juste valeur marchande et sont mal définies;
- les exploitations partagent une terre ou du matériel.

Il n'est pas nécessaire de regrouper les exploitations des associés d'une société de personnes.

Si vous répondez « oui » à cette question, précisez le NIP de l'exploitation. S'il faut regrouper plus de trois exploitations, joignez une liste des autres NIP.

Nous ne pouvons traiter votre demande que si nous recevons les renseignements de toutes les exploitations regroupées.

3c) Associés

Chaque associé doit déclarer la totalité (100 %) des revenus, des dépenses et de la production de la société de personnes. Nous calculons les prestations de chaque associé en fonction de sa part de la société de personnes.

Inscrivez votre part, en pourcentage, de la société de personnes.

Inscrivez le NIP, le nom ou le nom de la société commerciale et la part en pourcentage de chaque associé de la société de personnes. S'il y a plus de quatre partenaires, joignez une feuille indiquant les renseignements sur les autres partenaires.

Activités agricoles au cours de l'année de programme

La présente section permet de calculer vos revenus et vos dépenses pour 2026. Veuillez indiquer les montants réels ou estimatifs pour votre exercice 2026 sur votre formulaire provisoire.

4a) Paiements de programme

Indiquez les paiements totaux que vous avez reçus ou que vous croyez recevoir pour vos pertes de production de produits admissibles, soit :

- Agri-protection (assurance-récolte ou assurance-production);
- Autres paiements de programme :
 - Pour obtenir une liste de ces paiements, consultez la « Liste des paiements de programmes » à la page 18.
 - Si le programme ne figure pas dans la liste, joignez une note où figurent le nom du programme et le montant total du paiement prévu. Si vous ne connaissez pas le montant exact du paiement, fournissez une estimation.

Si vous recevez un paiement de programme après avoir perçu un paiement provisoire, le montant de ce paiement sera inclus à votre revenu lors du traitement de votre demande finale pour 2026.

4b) Dépenses admissibles

Cette section permet d'indiquer si vous avez ou prévoyez une augmentation ou une diminution importante de vos dépenses. Les catégories de dépenses inscrites dans la présente section sont celles qui varient habituellement d'une année à l'autre.

Si vous ne prévoyez pas d'augmentation ou de diminution majeure pour chaque catégorie, cochez la case appropriée. Nous calculerons les dépenses d'après les renseignements que vous avez fournis les années précédentes.

Si vous prévoyez une augmentation ou une diminution importante dans une des catégories de dépenses citées :

- inscrivez le montant total des dépenses prévues (et non seulement le montant de l'augmentation ou de la diminution);
- inscrivez « 0 » en cas de diminution importante faisant passer vos dépenses à zéro.

Inscrivez seulement les dépenses liées à votre production pour 2026. N'indiquez pas les montants payés en 2026 pour les dépenses de l'année précédente.

Exemple

Votre exercice financier prend fin le 31 décembre. Au printemps 2025, vous avez appliqué des engrais achetés au coût de 45 000 \$, mais vous ne les payerez qu'en 2026. Comme cette dépense se rapporte à votre production de 2025, ne la déclarez pas dans votre demande de paiement provisoire pour 2026.

4c) Diminution de la capacité de production due à une catastrophe

Indiquez si votre capacité de production en matière de cultures agricoles ou de bétail a diminué à cause d'une catastrophe. Une diminution de la capacité de production signifie une réduction du montant total de ce que vous pouvez produire sur votre exploitation agricole.

4d) Production de culture

Les renseignements fournis dans cette section servent à estimer le revenu lié aux cultures agricoles et la capacité de production de votre exploitation.

Code et description de la culture

Consultez la « Liste de codes provisoires » à la page 20 pour indiquer le code et la description de toutes les cultures que vous avez récoltées ou prévoyez récolter pour votre exercice. Si votre culture ne figure pas sur la liste, n'indiquez pas le code et décrivez la culture en détail.

Production céréalière

Déclarez chaque catégorie ou variété séparément. Par exemple, inscrivez blé CWRS no 1 séparément de blé CWRS no 2.

Production biologique

Déclarez uniquement les cultures biologiques certifiées. Nous pourrions vous demander votre certification biologique.

Acres

Précisez le nombre d'acres pour la culture que vous avez récoltées ou que vous prévoyez récolter.

Si vous produisez des cultures comportant plusieurs étapes, consultez la section réservée à ce type de cultures pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de déclarer le nombre d'acres.

Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en nombre d'acres, utilisez l'unité de mesure standard qui correspond.

Exemple

Serres et pépinières (y compris floriculture) : déclarez des mètres carrés.

Érablières : déclarez le nombre d'entailles en centaines. Si vous avez 350 entailles, inscrivez 3,5 (350/100).

Entente de métayage

Si vous êtes un métayer ou un propriétaire foncier faisant partie d'une coentreprise, déclarez votre part des acres et de la production estimée.

Exemple

Vous louez 300 acres au titre d'un régime de métayage. Vous recevez les 2/3 de la récolte et payez les 2/3 des dépenses admissibles. Votre propriétaire reçoit le tiers restant de la récolte et paye le tiers des dépenses admissibles. La terre louée a produit 300 tonnes de blé.

Vous déclarez les deux tiers de la superficie et de la production :

- 200 acres;
- 200 tonnes de blé.

Votre propriétaire foncier déclare son 1/3 de la superficie et de la production :

- 100 acres;
- 100 tonnes de blé.

Acres non récoltées

Si vous avez cultivé un produit que vous pensiez pouvoir récolter au cours de votre exercice, mais que vous avez été incapable de le récolter pour des raisons indépendantes de votre volonté, déclarez le produit et le nombre d'acres, puis inscrivez une production totale estimée (tonnes) de « zéro ».

Cultures comportant plusieurs étapes

Les cultures comportant plusieurs étapes concernent des produits dont la production complète exige plus d'une année. Puisque la croissance de ces cultures s'étend sur plusieurs années, il existe divers codes de stock correspondant à l'étape de production.

Déclarez toutes les acres d'une culture d'après le stade de croissance, même si vous n'avez pas récolté la culture au cours de votre exercice. Utilisez la « Liste de codes provisoires » à la page 20 pour déclarer l'étape de production du produit.

Les cultures comportant plusieurs étapes sont notamment :

- les bleuets en corymbe;
- les raisins;
- les mottes de gazon;
- l'échinacée;
- le ginseng;
- les arbres de Noël.

Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les cultures comportant plusieurs étapes sont aussi :

- les bleuets nains;
- les canneberges.

Bleuets en corymbe et raisins

Commencez à déclarer les acres dès l'année de la plantation.

Bleuets nains

Commencez à déclarer les acres une fois que vous avez nettoyé le terrain et commencé à nourrir les plantes. Lorsque vous commencez à produire des bleuets, déclarez les acres d'après le stade de croissance. Continuez à déclarer les acres pendant les années de brûlage, de croissance et de fauchage.

Mottes de gazon

Déclarez le nombre estimé d'acres engazonnées (ensemencées, en croissance et récoltées) en fonction du stade de croissance à la fin de votre exercice.

Exemple 1

Vous avez semé 150 acres à la fin de 2026 et les récolterez en 2027. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6941 (Motte, acres ensemencées). Votre production estimée est « zéro ».

Exemple 2

Vous avez semé 150 acres en 2025, mais vous ne les récolterez pas avant 2027. Déclarez les 150 acres en utilisant le code 6943 (Motte, acres grandissantes). Votre production estimée est « zéro ».

Si vous avez récolté, puis réensemencé les mêmes acres engazonnées pendant l'exercice 2026, déclarez les acres deux fois.

Exemple

Si vous avez récolté, puis réensemencé 150 acres, déclarez 150 acres à l'aide du code 6945 (Motte, acres récoltées) et 150 acres à l'aide du code 6941 (Motte, acres ensemencées). Déclarez la production estimée pour les acres récoltées. Déclarez « zéro » de production pour les acres ensemencées.

Échinacée et ginseng

Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'à l'année de la récolte. Si vous vous attendez à récolter les acres, déclarez-les comme racines récoltées.

Canneberges

Déclarez les acres depuis la période d'établissement jusqu'au début de la production. Cette étape peut durer jusqu'à trois ans.

Arbres de Noël

Il existe deux types d'exploitations d'arbres de Noël :

- les fermes forestières;
- les peuplements naturels aménagés.

Les fermes forestières se rapportent aux exploitations qui plantent leur semis dans une serre, un jardin ou une ferme forestière, où ils sont maintenus jusqu'à la récolte.

Déclarez vos acres totales d'arbres selon leurs étapes de croissance à la fin de votre exercice.

Pour déclarer vos arbres, utilisez :

- les codes de pépinière pour les semis que vous faites pousser dans votre serre ou jardin avant de les transplanter sur votre ferme forestière;
- le code 6960 pour les semis ou les arbres plantés sur votre ferme forestière dans la première année (étape d'implantation);
- les codes 6961, 6962, 6963 et 6964 pour déclarer vos semis ou vos arbres selon leur étape de croissance.

Déclarez la production prévue d'après le nombre d'arbres que vous prévoyez récolter et vendre.

Les **peuplements naturels aménagés** se rapportent à des exploitations où les arbres sont sélectionnés à partir des forêts existantes et sont activement maintenus jusqu'à la récolte.

Déclarez les acres d'arbres que vous prévoyez maintenir activement comme pré-récoltés (dans le sol) ou récoltés (retirés du sol). Le nombre d'acres que vous déclarez devrait être basé sur 1 000 arbres par acre.

Exemple

Si vous aviez 9 500 arbres pré-récoltés à la fin de votre exercice, inscrivez 9,5 acres (soit $9\,500 \div 1\,000 = 9,5$).

Pour les acres pré-récoltées, déclarez « zéro » comme production prévue.

Pour les acres récoltées, déclarez la production prévue d'après le nombre d'arbres que vous avez récoltés et que vous prévoyez vendre.

Acres en jachère, en pâturage et terres inutilisables

Indiquez le nombre d'acres en jachère, servant de pâturage et inutilisables aux lignes appropriées.

Acres non ensemencables

Déclarez toutes les acres que vous pensiez semer, mais qui étaient trop détrempées ou trop sèches pour être semées.

Exemple

Au début de l'exercice, vous aviez l'intention de cultiver 300 acres de canola. Vous n'avez cependant semé que 200 acres à cause d'inondations. Donc, pour votre production de canola, déclarez 200 acres régulières et 100 acres non semées.

Production (prévue tonnes)

Déclarez la quantité de culture que vous prévoyez produire en tonnes. Dans le cas de produits dont la quantité n'est pas exprimée en tonnes, utilisez l'unité de mesure standard qui correspond. Par exemple, indiquez votre production de sirop d'érable en litres.

Cultures sous neige

Si, à la fin de votre exercice financier, vous n'avez pas été en mesure de récolter une partie ou la totalité de vos cultures qui étaient ensevelies sous la neige, déclarez :

- le nombre total d'acres pour la culture en utilisant le code de stock correspondant à cette culture;
- la production estimative pour l'année suivante.

Cultures sur pied

Si votre exploitation a toujours des cultures sur pied à la fin de votre exercice (par exemple, le 31 juillet), ne déclarez pas ces cultures dans vos stocks.

Si votre exploitation a des cultures sur pied inattendues à la fin de votre exercice parce que vous n'avez pas pu les récolter, inscrivez les cultures sur pied prévues en production (tonnes).

Production destinée à la vente (tonnes)

Déclarez la quantité de culture que vous prévoyez vendre en tonnes. N'incluez pas la production pour les cultures que vous comptez utiliser dans votre exploitation à titre de semences ou d'aliments pour animaux.

Si vous déclarez une culture comportant plusieurs étapes et que cette culture n'est prête à être récoltée à la fin de l'exercice financier, inscrivez « zéro ».

Prix par tonne (\$)

Utilisez la « Liste de codes provisoires » à la page 20 pour déterminer le prix de vos produits. Il existe deux catégories de prix.

Pour les codes accompagnés d'un « X », nous avons établi des prix provisoires pour évaluer ces produits. Vous pouvez indiquer votre propre prix seulement si :

- votre mode de mise en marché du produit agricole diffère beaucoup de la pratique générale de commercialisation;
- le produit diffère beaucoup de ceux qui figurent sur la liste.

Si vous fournissez votre propre prix, joignez à votre demande une copie des reçus ou des documents qui le justifient.

Pour les codes non suivis d'un astérisque (*), inscrivez votre propre prix.

Dans les deux cas, nous déterminerons si ces prix sont raisonnables pour votre exploitation.

4e) Production de bétail

Les renseignements fournis dans cette section servent à estimer vos revenus de production animale et la capacité de production de votre exploitation. Veuillez indiquer les montants réels ou estimatifs pour votre exercice 2026 sur votre formulaire provisoire.

Ne déclarez pas un animal plusieurs fois dans le formulaire.

Avant de remplir cette section, vous devez savoir calculer les jours d'engraissement.

Jours d'engraissement

Le nombre de jours d'engraissement est calculé de la façon suivante : (nombre d'animaux prévus) x (nombre de jours d'engraissement prévus pour chaque animal). Déclarez le nombre total de jours d'engraissement au cours de l'année et non le nombre de jours d'engraissement par animal.

Exemple	
100	animaux engraisés prévus
x 90	jours prévus
9 000	jours d'engraissement

Bail à cheptel

Si vous louez des animaux sans toucher la totalité des revenus générés par ceux-ci, ne déclarez que votre part selon le bail.

Exemple

Si vous louez 100 vaches, mais ne gardez que 60 % des veaux, inscrivez seulement 60 vaches (60 %) à l'aide du code 8004. Puis, déclarez 60 veaux comme nombre de veaux nés.

Pour plus de directives, consultez les catégories de bétail ci-dessous.

Code

Les codes de la majorité des catégories de bestiaux figurent déjà dans le formulaire. Consultez la section « Autres types de production » à la page 15 pour savoir comment déclarer les produits du bétail qui ne sont pas cités.

Production animale

Vaches et veaux (code 8004)

Ne déclarez pas les vaches d'une ferme laitière dans cette section. Consultez la section « Autres types de production » à la page 15 pour plus de renseignements.

Nombre de vaches ayant mis bas

Déclarez le nombre de vaches ayant mis bas, ou qui devraient mettre bas.

Nombre de naissances

Déclarez le nombre de veaux nés ou qui devraient naître. N'incluez pas les décès et les veaux conservés de l'exercice financier précédent.

Nombre de jours d'engraissement des veaux

Les jours d'engraissement des veaux commencent après le sevrage et prennent fin selon la première occurrence :

- soit la vente de l'animal ou la date prévue de la vente;
- soit le dernier jour de votre exercice financier.

Déclarez le nombre de jours d'engraissement des veaux nés ou qui devraient naître et qui ont été sevrés et engraisés. Consultez les directives pour le calcul des jours d'engraissement à la page 14.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Poids moyen au sevrage

Déclarez le poids moyen en livres des veaux à leur sevrage.

Production de porcs (codes 8751 et 8760)

Nombre de truies ayant mis bas (codes 8751 et 8760)

Déclarez le nombre de truies ayant mis bas, ou devant mettre bas.

Calculez le nombre moyen de truies ayant mis bas ou devant mettre bas en divisant le nombre de naissances par le taux moyen de naissances par truie pour l'exercice financier.

Exemple	
10 000	naissances
÷ 23	taux de naissance moyen par truie
435	nombre moyen de truies ayant mis bas

Nombre de naissances (codes 8751 et 8760)

Déclarez le nombre total de porcelets nés ou qui devraient naître. N'incluez pas les porcelets décédés. Déclarez une naissance une fois seulement dans l'une de ces deux catégories en fonction du type d'exploitation (naissage ou naissage-finition).

Poids moyen au sevrage (code 8751)

Dans le cas des porcs de naissage, déclarez le poids moyen en livres des porcelets à leur sevrage.

Animaux d'engraissement

Bovins d'engraissement (codes 8066 et 8068)

Les catégories de bovins d'engraissement sont les suivantes : animaux nés dans l'exploitation qui n'ont pas été déclarés au cours de l'exercice précédent et animaux achetés pendant au cours de l'exercice en cours.

Nombre d'animaux nourris (codes 8066 et 8068)

Déclarez le nombre d'animaux que vous avez engraisés ou prévoyez engraisser qui ont enregistré ou qui enregistreront un gain de poids important au cours de l'exercice en cours (gain de poids de 90 kg/200 livres ou minimum de 60 jours d'engraissement).

Déclarez le nombre de bovins d'engraissement qui n'ont pas été déclarés au cours de l'exercice financier précédent ou devraient être achetés au cours de l'exercice en cours et qui ont été vendus ou devraient être vendus en tant que bovins d'engraissement.

Regroupez les animaux qui ont été vendus ou qui seront vendus selon leur poids réel ou prévu à la vente.

Exemple
Si vous avez engraisé et vendu 50 bovins d'engraissement (jusqu'à 900 livres) au cours des 7 premiers mois de l'année et que vous avez engraisé ou prévoyez engraisser 50 autres bovins d'engraissement (jusqu'à 900 livres) au cours des 5 derniers mois, déclarez les 100 animaux engraisés comme des bovins d'engraissement (jusqu'à 900 livres) en utilisant le code 8066.

N'inscrivez pas les animaux de reproduction, les animaux de réforme, les animaux non sevrés et les animaux nés durant au cours de votre exercice.

Nombre de jours d'engraissement (codes 8066 et 8068)

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement au cours de votre exercice. Consultez les directives à la page 14 pour calculer les jours d'engraissement.

Dans le cas des bovins achetés, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit le jour de l'achat de l'animal;
- soit le premier jour de votre exercice financier.

Dans le cas des animaux nés dans l'exploitation au cours de l'exercice financier précédent, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit la date de sevrage de l'animal;
- soit le premier jour de votre exercice financier.

Dans le cas des bovins achetés et des animaux nés dans l'exploitation, la période d'engraissement prend fin à la première des dates suivantes :

- soit la vente de l'animal ou la date prévue de la vente;
- soit le dernier jour de votre exercice financier.

N'incluez pas les veaux nés au cours de votre exercice ou les veaux qui n'ont pas été déclarés au cours de l'exercice financier précédent et qui ont été vendus ou devraient être vendus en tant que veaux, animaux reproducteurs ou animaux de réforme veaux, les animaux reproducteurs ou les animaux de réforme.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Porcs d'engraissement (codes 8762 et 8761)

Indiquez les porcs achetés dans cette catégorie. N'incluez pas les animaux reproducteurs, les animaux de réforme et les animaux sevrés nés au cours de votre exercice ainsi que les naissances déclarées dans les catégories naissance ou naissance-finition.

Nombre d'animaux engraisés (codes 8762 et 8761)

Déclarez le nombre d'animaux engraisés ou que vous prévoyez engraisser au cours de l'exercice en cours.

Regroupez les animaux qui ont été vendus ou seront vendus selon leur poids prévu à la vente durant l'exercice en cours.

Exemple

Si vous avez engraisé et vendu 50 porcs d'engraissement (plus de 50 livres) au cours des 7 premiers mois de l'année et que vous avez engraisé ou prévoyez engraisser 50 autres porcs d'engraissement (plus de 50 livres) au cours des 5 derniers mois, déclarez les 100 animaux engraisés comme des porcs d'engraissement (plus de 50 livres) en utilisant le code 8761.

N'inscrivez pas les animaux de reproduction, les animaux non sevrés, les animaux de réforme et les animaux nés au cours de l'exercice ou les animaux antérieurement déclarés dans une exploitation de naissance-finition.

Nombre de jours d'engraissement (codes 8762 et 8761)

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement au cours de l'exercice. Dans le cas des porcs de croissance (jusqu'à 50 livres), inscrivez le code 8762 et le code 8761 pour les porcs d'engraissement (plus de 50 livres). Consultez les directives à la page 14 pour calculer les jours d'engraissement.

Dans le cas des porcs achetés, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit le jour de l'achat de l'animal;
- soit le premier jour de votre exercice financier.



Dans le cas des animaux nés dans l'exploitation au cours de l'exercice précédent, la période d'engraissement commence à la plus éloignée des dates suivantes :

- soit la date de sevrage de l'animal;
- soit le premier jour de votre exercice financier.

Dans le cas des porcs achetés et des porcs nés dans l'exploitation, la période d'engraissement prend fin à la première des dates suivantes :

- soit la vente de l'animal ou la date prévue de la vente;
- soit le dernier jour de votre exercice financier.

N'incluez pas dans le nombre de jours d'engraissement les animaux des exploitations de naissage et de naissage-finition, les animaux reproducteurs et les animaux de réforme.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Bétail engraisé à façon

Bovins (code 8133) et porcs (code 8749) nombre de jours d'engraissement

Déclarez le nombre réel (ou prévu) de jours d'engraissement au cours de votre exercice pour le bétail engraisé à façon. Consultez les directives à la page 14 pour calculer les jours d'engraissement.

Inscrivez « 0 » si vous n'avez pas ou ne prévoyez pas de jours d'engraissement.

Produits soumis à la gestion de l'offre

Production d'œufs (codes 7663 et 7664)

Nombre de pondeuses

Déclarez le nombre de pondeuses produites ou que vous prévoyez produire.

Douzaines d'œufs produites

Déclarez le nombre de douzaines d'œufs produits ou que vous prévoyez produire.

Prix estimatif (\$)

Indiquez le prix estimé « par unité » pour votre production. Nous déterminerons si le prix que vous proposez est raisonnable pour votre exploitation.

Volaille (codes 7650 et 7862) nombre de kilogrammes selon le contingent

Déclarez le nombre de kilogrammes selon le contingent que vous avez ou devriez avoir au cours de l'exercice en cours.

Nombre de kilogrammes produits

Déclarez le nombre de kilogrammes produits ou que vous prévoyez produire au cours de l'exercice en cours.

Prix estimatif (\$)

Inscrivez le prix estimé « par kilogramme » ou « par unité » de votre production. Nous déterminerons si le prix que vous proposez est raisonnable pour votre exploitation.

Autres types de production

Consultez la « Liste concernant la capacité de production » à la page 41 pour trouver les codes et les unités à utiliser afin de déclarer les « autres » types de produits qui ne figurent pas dans la section « Production animale » du formulaire.

Si votre produit ne figure pas dans la liste, laissez la case du code vierge.

Déclarez les autres types de production animale prévus en fournissant le plus de détails possible. Par exemple, inscrivez « agneaux nés » ou « production de laine » plutôt que « moutons » seulement.

Si vous élevez des animaux de race, indiquez « de race » dans la description pour vous assurer que nous attribuons la valeur correcte à votre production.

Dans le cas des produits non mesurés selon le nombre de têtes, indiquez votre rendement en fonction de l'unité de mesure standard applicable au produit en question. Par exemple, déclarez la production d'urine de jument grvide selon le contrat prévu en grammes.

Assurez-vous d'indiquer le type d'unité.

Utilisez la « Liste de codes provisoires » à la page 20 pour déterminer le prix de vos produits. Il existe deux catégories de prix.

Pour les codes accompagnés d'un « X », nous avons établi des prix provisoires pour évaluer ces produits. Vous pouvez indiquer votre propre prix seulement si :

- votre mode de mise en marché du produit diffère beaucoup de la pratique générale de commercialisation;
- le produit diffère beaucoup du produit de la liste.

Si vous fournissez votre propre prix, joignez à votre demande une copie des reçus ou des documents qui le justifient.

Pour les codes accompagnés d'un « X », inscrivez votre propre prix dans l'espace prévu. Dans les deux cas, nous déterminerons si ces prix sont raisonnables pour votre exploitation.

Annexe 1 – Renseignements supplémentaires

Vous devez remplir l'annexe 1 seulement si :

- vous avez répondu « oui » à la section 1a) de la page 1 du formulaire provisoire;
- vous avez répondu « oui » à l'une des questions à la section 1b) de la page 1 du formulaire provisoire.

a) Identification des participants

Inscrivez votre prénom et votre nom de famille ou, s'il y a lieu, le nom de votre entreprise, votre adresse, le numéro de téléphone où vous joindre le jour et votre numéro de télécopieur.

Si vous êtes un particulier, indiquez votre numéro d'assurance sociale. Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli et utilisé uniquement lors de l'émission d'un avantage imposable, en vertu des articles 10 et 11 de la *Loi sur la protection du revenu agricole*.

Indiquez votre numéro d'entreprise aux fins de l'impôt de neuf chiffres si vous en avez un. Les sociétés doivent également indiquer le numéro de référence RC.

Si l'exploitation est une fiducie ou un organisme communautaire, indiquez le numéro de fiducie.

Si vous êtes un Indien inscrit, indiquez votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro d'entreprise.

b) Personne-ressource

Remplissez cette section si vous autorisez une autre personne (p. ex. votre époux/épouse, conjoint/conjointe de fait ou comptable) à fournir ou à demander d'autres renseignements concernant votre demande. Nous communiquerons avec la personne-ressource si nous avons des questions. Nous enverrons la correspondance à vous et à la personne-ressource.

Inscrivez les nom et prénom de votre personne-ressource, le nom de son entreprise (s'il y a lieu) ainsi que le numéro de téléphone où cette personne peut être jointe le jour et son numéro de télécopieur.

Vous devez fournir les coordonnées de la personne-ressource chaque fois que vous présentez un formulaire. Les renseignements de l'année précédente ne seront pas utilisés. Si vous n'inscrivez rien dans cette section, nous communiquerons avec vous directement si nous avons des questions.

c) Structure d'entreprise

Entrez votre exercice fiscal.

Si vous êtes un Indien inscrit pratiquant l'agriculture dans une réserve et que vous n'avez pas à déclarer vos revenus, nous supposons que votre exercice financier prend fin le 31 décembre.



Emplacement de l'exploitation agricole principale

Indiquez la province ou le territoire où vous avez réalisé la totalité ou la majeure partie de votre revenu agricole brut au cours des cinq dernières années.

Vous trouverez la liste des municipalités rurales, des comtés et des districts dans la Liste des codes régionaux à la page 43. Laissez ces champs en blanc si votre exploitation agricole est située à Terre Neuve et Labrador ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

Type d'exploitations agricoles

Sélectionnez tout ce qui s'y rapporte.

Si vous êtes un Indien inscrit exerçant des activités agricoles dans une réserve ou si l'exploitation agricole appartient à une bande, indiquez le numéro de votre bande dans l'espace prévu.

d) Modification de la structure de l'entreprise

Remplissez cette section si la structure de votre entreprise a changé depuis la dernière fois que vous avez participé au programme Agri-stabilité.

Annexe 2 – Fiche de renseignements sur la marge de référence de 2025

Remplissez l'annexe 2 seulement si :

- vous avez répondu « oui » à la section 1a) de la page 1 du formulaire provisoire;
- vous avez répondu « non » à la section 2d) de la page 1 du formulaire provisoire.

Suivez les instructions du Guide harmonisé d'Agri-stabilité et d'Agri-investissement le plus récent pour remplir cette feuille de calcul. Pour obtenir une copie du guide, visitez la page agriculture.canada.ca/agristabilite.

Si vous avez besoin d'aide, appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506.

Liste des paiements de programmes

Déclarez les montants des paiements de programme indiqués ci-dessous que vous avez reçus ou que prévoyez recevoir au cours de l'exercice 2026 :

- Inclure les autres paiements de programme indiqués à la section 4a) du formulaire;
- Inclure les montants des paiements d'Agri-relance non indiqués ci-dessous qui constituent un revenu admissible pour Agri-stabilité.

Paiements au titre des programmes
Autres programmes d'Agri-relance (portion admissible)
COVID-19 – Agri-relance - programmes de retrait du bétail
COVID-19 – Autres paiements d'aide (portion admissible)
COVID-19 – Paiements de subvention pour des travailleurs étrangers temporaires
COVID-19 – Paiements de subvention salariale pour les salaires versés à des personnes ayant un lien de dépendance
Indemnités d'assurance privée pour le remplacement de dépenses admissibles
Indemnités d'assurance privée pour le remplacement de produits admissibles
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour autres montants
Paiement de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits soumis à gestion de l'offre
Paiements d'aide d'Agri-relance pour les producteurs victimes de la sécheresse (portion admissible)
Paiements d'aide relatifs aux abeilles au titre d'Agri-relance (portion admissible)
Paiements d'aide relatifs aux aliments pour animaux au titre d'Agri-relance (portion admissible)
Paiements d'aide relatifs aux inondations au titre d'Agri-relance (portion admissible)
Paiements de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour les produits admissibles
Programme d'assurance d'aliments du bétail
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Autres produits
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Céréales, oléagineux et cultures spéciales
Programme d'indemnisation pour les dégâts causés par la sauvagine et la faune - Produits horticoles
Programme d'intervention à la suite de la tempête post-tropicale Dorian
Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL)
Programme de paysages agricoles résilients (PPAR) (portion admissible)
Programme de protection des cultures de couverture
Programme de réforme des porcs reproducteurs (toutes les provinces)
Programme de relance de l'industrie à la suite du vortex polaire (portion admissible)
Programme relatif au climat du bassin versant des prairies (PCBVP) (portion admissible)
Alberta
Initiative Canada – Alberta d'aide à l'approvisionnement en aliments du bétail de 2021 (portion admissible)
Initiative Canada – Alberta de rétablissement de l'industrie porcine de 2021
Colombie-Britannique
Initiative de rétablissement Canada – Colombie-Britannique à la suite des feux de forêt et de la sécheresse (2021) (portion admissible)
Programme de rétablissement Canada – Colombie-Britannique pour assurer la sécurité alimentaire après les inondations (2021)
Île-du-Prince-Édouard
L'initiative Canada – Île-du-Prince-Édouard de reprise des activités après la récolte de l'automne 2018
Plan d'intervention Canada – Île-du-Prince-Édouard pour la gestion des surplus de pommes de terre 2022
Programme de récupération des semences de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard 2020
Programme de soutien à l'agriculture (ouragan Fiona) de l'Île-du-Prince-Édouard

Paiements au titre des programmes
Manitoba
Initiative Canada – Manitoba d'aide au transport du bétail pour les éleveurs victimes de la sécheresse
Initiative Canada – Manitoba d'aide au transport et à l'approvisionnement en aliments du bétail pour les éleveurs
Programme d'aide à la gestion des troupeaux en période de sécheresse Canada – Manitoba (2021)
Programme de lutte contre la mortalité des abeilles Canada – Manitoba (2023)
Nouveau-Brunswick
Nouveau-Brunswick initiative pour l'amélioration génétiques des animaux d'élevage
Programme d'aide au transport de la chaux du Nouveau-Brunswick
Nouvelle-Écosse
L'initiative Canada – Nouvelle-Écosse en faveur du secteur acéricole 2016
Nouvelle-Écosse – Programme de développement durable, de croissance et de préservation de la santé dans l'apiculture
Programme d'amélioration génétique de la Nouvelle-Écosse
Programme d'intervention saisonnière de la Nouvelle-Écosse
Programme de 2018 de la Nouvelle-Écosse pour pallier aux pertes liées au gel
Ontario
Fonds ontarien d'aide spéciale aux apiculteurs
Initiative Canada – Ontario contre les dommages causés aux vignes durant l'hiver (2021 – 2022)
Initiative d'aide aux producteurs victimes du temps sec Canada – Ontario d'Agri-relance (2021)
Initiative d'aide Canada – Ontario pour le remplacement des colonies d'abeilles perdues durant l'hiver (2021 – 2022)
Saskatchewan
Initiative d'aide aux éleveurs d'animaux atteints de tuberculose bovine de 2016 en Saskatchewan
Programme d'aide aux producteurs de bovins et de porcs de la Saskatchewan
Terre-Neuve-et-Labrador
Programme d'assurance du bétail de Terre-Neuve-et-Labrador

Liste de codes provisoires

Les parties ombrées indiquent les codes par province qui peuvent être utilisés pour déclarer la production.

Codes suivis d'un « X » dans votre province : L'Administration a établi des valeurs de prix provisoires pour ces codes. Vous ne pouvez proposer votre propre prix que si votre méthode de commercialisation du produit différerait nettement de la pratique générale décrite ou si le produit est nettement différent du produit figurant dans la liste.

Codes non suivis d'un « X » dans votre province : Pour ces produits, veuillez proposer votre propre prix en annexant une note écrite ou un reçu. L'Administration déterminera si le prix que vous souhaitez utiliser est raisonnable pour votre exploitation agricole.

Cultures

Autres grains, oléagineux et cultures spéciales

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5540	Caméline						
5542	Caméline, biologique						
5544	Caméline, semence contrôlée						
5908	Criblures, biologiques, toutes les cultures						
5907	Criblures, toutes les cultures						
5082	Épeautre						
5084	Épeautre, biologique						
5086	Épeautre, de semences contrôlées						
5968	Graines/chardons de niger						
5840	Grain mélangé						
5841	Grain mélangé, biologique						
6940	Graine de radis, biologique						
5070	Kamut						
5072	Kamut, biologique						
5074	Kamut, de semences contrôlées						
5076	Quinoa						
5078	Quinoa biologique						
5080	Quinoa, de semences contrôlées						
6936	Radis oléifère						
6938	Semences de radis fourrager						

Avoine

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5900	Avoine	X		X	X		
5902	Avoine, biologique						
5903	Avoine, biologique, de semences contrôlées						
5906	Avoine, échantillon						
5904	Avoine, de semences contrôlées						

Betteraves à sucre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
6946	Betterave à sucre						

Blé

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
6000	Blé			X	X		
6820	Blé, biologique						
6295	Blé, CNHR n° 1						
6296	Blé, CNHR n° 2 & 3						
6200	Blé, CPS	X					
6740	Blé, CPS blanc, biologique						
6745	Blé, CPS blanc, de semences contrôlées						
6730	Blé, CPS roux, biologique						
6735	Blé, CPS roux, de semences contrôlées						
6810	Blé CWHWS, biologique						
6210	Blé, CWAD n° 1	X					
6212	Blé, CWAD n° 2	X					
6215	Blé, CWAD n° 3	X					
6217	Blé, CWAD n° 4						
6750	Blé, CWAD, biologique						
6755	Blé, CWAD, de semences contrôlées						
6225	Blé, CWES						
6770	Blé, CWES, biologique						
6775	Blé, CWES, de semences contrôlées						
6235	Blé, CWHWS n° 1						
6242	Blé, CWHWS n° 2						
6245	Blé, CWHWS n° 3						
6815	Blé, CWHWS, de semences contrôlées						
6255	Blé, CWRS n° 1	X					
6262	Blé, CWRS n° 2	X					
6270	Blé, CWRS n° 3						
6272	Blé, CWRS n° 4						
6780	Blé, CWRS, biologique						
6782	Blé, CWRS, biologique, de semences contrôlées						
6785	Blé, CWRS, de semences contrôlées						
6275	Blé, CWRW	X					
6495	Blé, CWRW, biologique						
6500	Blé, CWRW, de semences contrôlées						
6280	Blé, CWRWS						
6790	Blé, CWRWS, biologique						
6795	Blé, CWRWS, de semences contrôlées						
6290	Blé, CWSP						

Blé

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
6285	Blé, CWSWS						
6800	Blé, CWSWS, biologique						
6805	Blé, CWSWS, de semences contrôlées						
6726	Blé, fourrager, biologique						
6825	Blé, de semences contrôlées						
6002	Blé, fourrager (52 livres/boisseau à 57 livres/boisseau)	X					
6001	Blé, fourrager (plus de/équivalent 58 livres/boisseau)	X					

Canola

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5260	Canola, argentin						
5262	Canola, argentin, n° 1	X					
5264	Canola, argentin, n° 2	X					
5266	Canola, argentin, n° 3						
5268	Canola, argentin, biologique						
5270	Canola, argentin, de semences contrôlées						
5272	Canola, argentin, échantillon						
5274	Canola, polonais						
5276	Canola, polonais, n° 1	X					
5278	Canola, polonais, n° 2	X					
5280	Canola, polonais, n° 3						
5282	Canola, polonais, biologique						
5284	Canola, polonais, de semences contrôlées						
5286	Canola, polonais, échantillon						
5259	Colza, teneur élevée en acide érucique						

Carthame

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5930	Carthame, n° 1						
5932	Carthame, biologique						
5934	Carthame, de semences contrôlées						
5936	Carthame, échantillon						

Carvi

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5290	Graine de carvi						
5292	Graine de carvi, biologique						
5294	Graine de carvi, de semences contrôlées						

Chanvre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5754	Chanvre, de semences contrôlées						
5750	Chanvre - fibre						
5752	Chanvre - graine						

Épices et fines herbes

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
6866	Aneth						
6850	Anis						
6852	Basilic						
6854	Bourrache						
6855	Cerfeuil						
6856	Ciboulette						
6862	Coriandre						
6904	Cresson						
6864	Cumin						
6869	Échinacée, établissement						
6867	Échinacée, récolte de racines						
6876	Épilobe à feuilles étroites						
6902	Estragon						
6872	Fenouil						
6874	Fenugrec						
6893	Gingko biloba						
6879	Ginseng, en période d'établissement						
6877	Ginseng, récolte des racines						
6860	Grande consoude						
6883	Lavande						
6880	Marjolaine						
6881	Mélisse-citronnelle						
6882	Menthe						
6896	Millepertuis						
6884	Monarda						
6886	Origan						
6888	Persil						
6858	Persil chinois						
6870	Primevère						
6892	Romarin						
6851	Roquette						
6890	Roquette						
6900	Sarriette						
6894	Sauge						
6898	Stevia						
6903	Thym						

Féveroles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5350	Féverole, n° 1						
5352	Féverole, n° 2						
5354	Féverole, n° 3						
5356	Féverole, biologique						
5358	Féverole, de semences contrôlées						
5360	Féverole, échantillon						

Fourrages

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5576	Autre foin						
5584	Ensilage						
5580	Ensilage mi-fané						
5583	Ensilage, maïs						
5574	Foin de graminées						
5564	Foin, luzerne						
5566	Foin, luzerne, biologique						
5568	Foin, luzerne / brome						
5570	Foin, luzerne / graminée						
5579	Foin, phléole des prés						
5578	Foin, spartine pectinée						
5572	Foin, trèfle						
5562	Fourrage vert						
5582	Millet						
5586	Paille						
5588	Pâturage en andain						

Fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5046	Citron						
5044	Kiwi						
5050	Orange						
5042	Pamplemousse						
4996	Raisins (année sans récolte)						
4995	Raisins (année de plantation)						
4997	Raisins (année de production 1)						
4998	Raisins (année de production 2+)						
5066	Vin (embouteille)						
5067	Vin (en vrac / préembouteillé)						

Fruits fragiles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5032	Abricot						
5040	Cerise (douce)						
5038	Cerise (sûre)						
5048	Nectarine						
5052	Pêche						
5054	Poire						
5056	Prune						
5058	Pruneau						

Graine de l'alpiste des Canaries

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5250	Graine à canaris	X					
5252	Graine à canaris, biologique						
5254	Graine à canaris, de semences contrôlées						

Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5604	Agrostide, de semences communes						
5606	Agrostide, de semences contrôlées						
5680	Alpiste roseau, de semences communes						
5682	Alpiste roseau, de semences contrôlées						
5699	Astragale d'Amérique						
5696	Astragale ascendant, de semences communes						
5698	Astragale ascendant, de semences contrôlées						
5697	Astragale du Canada						
5730	Beckmannie à écailles unies						
5612	Boutelou gracieux, de semences communes						
5614	Boutelou gracieux, de semences contrôlées						
5723	Brome inerme, de semences communes						
5725	Brome inerme, de semences contrôlées						
5724	Brome prairie, de semences communes						
5726	Brome prairie, de semences contrôlées						
5672	Dactyle aggloméré, de semences communes						
5674	Dactyle aggloméré, de semences contrôlées						
5664	Danthonie à épi, de semences communes						
5666	Danthonie à épi, de semences contrôlées						
5688	Deschampie cespiteuse, de semences communes						
5690	Deschampie cespiteuse, de semences contrôlées						
5660	Faux-sorgho penché, de semences communes						
5662	Faux-sorgho penché, de semences contrôlées						
5640	Fétuque des prés, de semences communes						

Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5642	Fétuque des prés, de semences contrôlées						
5652	Fétuque, autre, de semences communes						
5644	Fétuque, élevée, fourragère, de semences communes						
5646	Fétuque, élevée, fourragère, de semences contrôlées						
5648	Fétuque, élevée, de placage, de semences communes						
5650	Fétuque, élevée, de placage, de semences contrôlées						
5676	Graminée, autre, de semences communes						
5742	Guizotie						
5592	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences communes						
5596	L'herbe, le blé, agropyre à crête, de semences contrôlées						
5597	L'herbe, le blé, de semences contrôlées intermédiaires						
5598	L'herbe, le blé, de semences contrôlées maigres						
5599	L'herbe, le blé, de semences contrôlées pubescentes						
5593	L'herbe, le blé, intermédiaire, de semences communes						
5594	L'herbe, le blé, maigre, de semences communes						
5595	L'herbe, le blé, pubescente, semences communes						
5695	Indigène, agropyre des berges						
5693	Indigène, agropyre du Nord						
5691	Indigène, agropyre de l'Ouest						
5683	Indigène, barbon de Gérard						
5615	Indigène, boutelou unilatéral						
5687	Indigène, Calamovilfa longifolia						
5685	Indigène, schizachyrium à balais						
5689	Indigène, spartine pectinée						
5659	Indigène, stipe chevelue						
5608	Lotier corniculé, de semences communes						
5610	Lotier corniculé, de semences contrôlées						
5603	Luzerne, de semences biologiques						
5736	Luzerne lupuline						
5600	Luzerne, de semences communes						
5602	Luzerne, de semences contrôlées						
5636	Mélilot, de semences communes						
5638	Mélilot, de semences contrôlées						
5700	Millet, de semences communes						
5702	Millet, de semences contrôlées						
5684	Panic raide, de semences communes						
5686	Panic raide, de semences contrôlées						
5671	Pâturin palustre						
5668	Pâturin des prés, de semence communes						
5670	Pâturin des prés, de semence contrôlées						
5720	Phléole des prés, de semences communes						

Graine fourragère

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5722	Phléole des prés, de semences contrôlées						
5704	Ray-grass annuel, de semences communes						
5706	Ray-grass annuel, de semences contrôlées						
5709	Ray-grass sauvage, indigène, du Canada						
5708	Ray-grass vivace, de semences communes						
5714	Ray-grass vivace, de semences contrôlées						
5716	Sainfoin, de semences communes						
5718	Sainfoin, de semences contrôlées						
5729	Semence de gesse						
5656	Stipe verte, de semences communes						
5658	Stipe verte, de semences contrôlées						
5620	Trèfle hybride, de semences communes						
5622	Trèfle hybride, de semences contrôlées						
5624	Trèfle kura, de semences communes						
5626	Trèfle kura, de semences contrôlées						
5628	Trèfle, autre, de semences communes						
5619	Trèfle, biologique, de semences						
5732	Trèfle, rouge, de semences communes, deux coupures						
5731	Trèfle, rouge, de semences communes, une coupure						
5734	Trèfle, rouge, de semences contrôlées, deux coupures						
5733	Trèfle, rouge, de semences contrôlées, une coupure						

Haricots secs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5376	Haricot, brun, n° 1						
5378	Haricot, brun, n° 2						
5380	Haricot, brun, n° 3						
5382	Haricot, brun, biologique						
5384	Haricot, brun, de semences contrôlées						
5386	Haricot, canneberge, n° 1						
5388	Haricot, canneberge, n° 2						
5390	Haricot, canneberge, n° 3						
5392	Haricot, canneberge, biologique						
5394	Haricot, canneberge, de semences contrôlées						
5406	Haricot, commun, rouge foncé, n° 1						
5408	Haricot, commun, rouge foncé, n° 2						
5410	Haricot, commun, rouge foncé, n° 3						
5412	Haricot, commun, rouge foncé, biologique						
5414	Haricot, commun, rouge foncé, de semences contrôlées						
5416	Haricot, commun, rouge pâle, n° 1						
5418	Haricot, commun, rouge pâle, n° 2						
5420	Haricot, commun, rouge pâle, n° 3						

Haricots secs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5422	Haricot, commun, rouge pâle, biologique						
5424	Haricot, commun, rouge pâle, de semences contrôlées						
5446	Haricot, fourrager						
5396	Haricot, Great Northern, n° 1						
5398	Haricot, Great Northern, n° 2						
5400	Haricot, Great Northern, n° 3						
5402	Haricot, Great Northern, biologique						
5404	Haricot, Great Northern, de semences contrôlées						
5368	Haricot, noir						
5370	Haricot, noir, n° 1						
5372	Haricot, noir, n° 2						
5374	Haricot, noir, n° 3						
5369	Haricot, noir, biologique						
5375	Haricot, noir, de semences contrôlées						
5457	Haricot, petit rond blanc (Navy)						
5458	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 1						
5460	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 2						
5462	Haricot, petit rond blanc (Navy), n° 3						
5464	Haricot, petit rond blanc (Navy), biologique						
5466	Haricot, petit rond blanc (Navy), de semences contrôlées						
5448	Haricot, petit rouge, n° 1						
5450	Haricot, petit rouge, n° 2						
5452	Haricot, petit rouge, n° 3						
5454	Haricot, petit rouge, biologique						
5456	Haricot, petit rouge, de semences contrôlées						
5436	Haricot, Pinto, n° 1						
5438	Haricot, Pinto, n° 2						
5440	Haricot, Pinto, n° 3						
5442	Haricot, Pinto, biologique						
5444	Haricot, Pinto, de semences contrôlées						
5426	Haricot, rose, n° 1						
5428	Haricot, rose, n° 2						
5430	Haricot, rose, n° 3						
5432	Haricot, rose, biologique						
5434	Haricot, rose, de semences contrôlées						
5405	Haricot, sec, rouge, commun						
5468	Haricots, jaunes, secs						

Lentilles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5820	Lentille, fourragère						
5774	Lentille, grosse, verte, n° 1	X					
5776	Lentille, grosse, verte, n° 2	X					
5778	Lentille, grosse, verte, n° 3	X					
5780	Lentille, grosse, verte, biologique						
5772	Lentille, grosse, verte, extra, n° 3	X					
5782	Lentille, grosse, verte, de semences contrôlées						
5786	Lentille, moyenne, verte, n° 1	X					
5788	Lentille, moyenne, verte, n° 2	X					
5790	Lentille, moyenne, verte, n° 3	X					
5792	Lentille, moyenne, verte, biologique						
5784	Lentille, moyenne, verte, extra n° 3	X					
5794	Lentille, moyenne, verte, de semences contrôlées						
5822	Lentille, noire, biologique						
5810	Lentille, petite, verte, n° 1	X					
5812	Lentille, petite, verte, n° 2	X					
5814	Lentille, petite, verte, n° 3	X					
5816	Lentille, petite, verte, biologique						
5808	Lentille, petite, verte, extra n° 3	X					
5818	Lentille, petite, verte, de semences contrôlées						
5798	Lentille, rouge, n° 1	X					
5800	Lentille, rouge, n° 2	X					
5802	Lentille, rouge, n° 3	X					
5804	Lentille, rouge, biologique						
5796	Lentille, rouge, extra n° 3	X					
5806	Lentille, rouge, de semences contrôlées						
5762	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 1	X					
5764	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 2	X					
5766	Lentille, tachetée, vert foncé, n° 3	X					
5768	Lentille, tachetée, vert foncé, biologique						
5760	Lentille, tachetée, vert foncé, extra n° 3	X					
5770	Lentille, tachetée, vert foncé, de semences contrôlées						

Lin

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5550	Graine de lin	X					
5556	Graines de lin - échantillon						
5552	Lin, biologique						
5553	Lin, biologique, de semences contrôlées						
5554	Lin, semences sélectionnées						
5830	Linola						

Lin

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5832	Linola, biologique						
5836	Linola, échantillon						
5834	Linola, de semences contrôlées						

Maïs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5340	Maïs, grain	X		X	X		
5342	Maïs, grain, biologique						
5344	Maïs, grain, de semences contrôlées						

Moutarde

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5876	Moutarde, blanche, n° 1	X					
5878	Moutarde, blanche, n° 2	X					
5880	Moutarde, blanche, n° 3	X					
5882	Moutarde, blanche, n° 4	X					
5884	Moutarde, blanche, biologique						
5886	Moutarde, blanche, de semences contrôlées						
5850	Moutarde, brune, n° 1	X					
5852	Moutarde, brune, n° 2	X					
5854	Moutarde, brune, n° 3	X					
5856	Moutarde, brune, n° 4	X					
5858	Moutarde brune, biologique						
5860	Moutarde brune, de semences contrôlées						
5862	Moutarde, chinoise, n° 1	X					
5864	Moutarde, chinoise, n° 2	X					
5866	Moutarde, chinoise, n° 3	X					
5868	Moutarde, chinoise, n° 4	X					
5870	Moutarde, chinoise, biologique						
5872	Moutarde, chinoise, de semences contrôlées						
5874	Moutarde - échantillon						

Orge

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5100	Orge			X	X		
5200	Orge, biologique						
5204	Orge, biologique, fourragère						
5210	Orge à deux rangs, biologique						
5211	Orge à deux rangs, biologique, de semences contrôlées						
5225	Orge à deux rangs, de semences contrôlées						

Orge

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5238	Orge à deux rangs OC extra						
5195	Orge fourragère, hors CCB						
5102	Orge, fourragère (42 livres/boisseau à 47 livres/boisseau)	X					
5101	Orge, fourragère (plus de/équivalent 48 livres/boisseau)	X					
5215	Orge, de semences contrôlées						
5205	Orge à six rangs, biologique						
5206	Orge à six rangs, biologique, de semences contrôlées						
5220	Orge à six rangs, de semences contrôlées						
5233	Orge à six rangs OC extra						

Petit fruits

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5022	Argousier, baie						
5010	Baie de sureau						
5059	Bleuets en corymbes (année de plantation)						
5061	Bleuets en corymbes (années de production 1 et 2)						
5062	Bleuets en corymbes (années de production 3 à 6)						
5063	Bleuets en corymbes (années de production 7 à 9)						
5064	Bleuets en corymbes (années de production 10+)						
5060	Bleuets en corymbes (année sans récolte)						
5004	Bleuet, nain						
5099	Bleuet, nain (brûlage/croissance/fauchage)						
5095	Bleuet, nain (période d'établissement)						
5098	Bleuet, nain (plant adulte/pleine production)						
5096	Bleuet, nain (production primaire 1 ^{re} et 2 ^e récoltes)						
5097	Bleuet, nain (production secondaire 3 ^e et 4 ^e récoltes)						
5006	Canneberge						
4990	Canneberge (période d'établissement)						
4991	Canneberge, 1 ^{re} année de production						
4992	Canneberge, 2 ^e année de production						
4993	Canneberge, 3 ^e année de production						
4994	Canneberge, plus de 4 années de production						
5024	Fraise						
5018	Framboise						
5012	Groseille						
5007	Groseille, noire						
5009	Groseille, rouge						
5000	Mûre						
5016	Mûre de Logan						
5020	Saskatoon						

Pois chiches

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5300	Pois chiche, Desi, n° 1	X					
5302	Pois chiche, Desi, n° 2	X					
5303	Pois chiche, Desi, n° 3						
5304	Pois chiche, Desi, biologique						
5306	Pois chiche, Desi, de semences contrôlées						
5310	Pois chiche, gros Kabuli, n° 1	X					
5312	Pois chiche, gros Kabuli, n° 2	X					
5314	Pois chiche, gros Kabuli, n° 3						
5316	Pois chiche, gros Kabuli, biologique						
5318	Pois chiche, gros Kabuli, de semences contrôlées						
5326	Pois chiche, petit Kabuli, biologique						
5330	Pois chiche, petit Kabuli, fourrager						
5322	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) n° 1	X					
5324	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) n° 2	X					
5325	Pois chiche, petit Kabuli (moyen) n° 3						
5328	Pois chiche, petit Kabuli, de semences contrôlées						

Pois des champs

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5510	Pois, sec, alimentaire, jaune, n° 1	X					
5512	Pois, sec, alimentaire, jaune, n° 2	X					
5514	Pois, sec, alimentaire, jaune, biologique						
5504	Pois, sec, alimentaire, vert, n° 1	X					
5506	Pois, sec, alimentaire, vert, n° 2	X					
5508	Pois, sec, alimentaire, vert, biologique						
5520	Pois, sec, de semences contrôlées						
5502	Pois, sec, fourrager, biologique						
5500	Pois secs fourragers	X					
5516	Pois, secs, perdrix						
5518	Pois, secs, ridés						

Pommes

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5030	Pommes						
5031	Pommes, biologique						

Pommes de terre

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
6994	Patate, sucrée						
6991	Pomme de terre, biologique						
7204	Pommes de terre, Élite 1						
7206	Pommes de terre, Élite 2						
7200	Pommes de terre, minitubercules						
7202	Pommes de terre, Pré-élite						
6992	Pomme de terre (semences)						
6996	Pomme de terre (table)						
6990	Pomme de terre, de transformation						

Produits de l'érable

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
6930	Sirop d'érable						
6931	Sirop d'érable, emballage sous vide						

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
7036	Ail						
7037	Ail, biologique						
6988	Argousier, feuille						
5034	Artichaut						
6998	Asperge						
7030	Aubergine						
7086	Bette à carde						
7087	Bette à carde, biologique						
7000	Betterave						
7004	Brocofleur						
7006	Brocoli						
5036	Cantaloup						
7014	Carotte						
7015	Carotte, biologique						
7018	Céleri						
6929	Champignons, blancs						
6928	Champignons, bruns						
7010	Chou						
7008	Chou de Bruxelles						
7099	Chou frisé, biologique						
7020	Chou rosette						
7016	Chou-fleur						
7044	Chou-rave						

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
7068	Citrouille						
7024	Concombre						
7026	Concombre, anglais						
7028	Concombre, de serre						
7038	Concombre des Antilles						
7084	Courge						
7080	Échalote						
7032	Endive						
7082	Épinard						
7083	Épinard, biologique						
6934	Feuille de moutarde						
7035	Fleurs comestibles						
7034	Fougère-de-terre						
7069	Gourde						
6972	Gourgane						
6970	Haricot adzuki						
6976	Haricot Jacob						
6978	Haricot de Lima						
6982	Haricot mange-tout						
6983	Haricot mange-tout, frais						
6980	Haricot mungo						
6984	Haricot soldat						
6974	Haricot vert						
6975	Haricot vert, biologique						
6986	Haricots jaunes						
5021	Haskap						
7048	Laitue						
7052	Laitue romaine						
7049	Laitue, biologique						
7050	Laitue, de serre						
7022	Maïs sucré						
7054	Melon						
7096	Melon d'eau						
7094	Navet						
7039	Noisette						
7056	Oignon						
7057	Oignon, biologique						
7002	Pak-choï						
7058	Panais						
7012	Pé-tsai						
7046	Poireau						
7047	Poireau, biologique						

Produits horticoles comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
7062	Pois de senteur						
7060	Pois, vert, frais						
7066	Poivron, de serre						
7064	Poivron (vert)						
7070	Radis						
7040	Raifort (condiment)						
7042	Raifort, enzyme						
7072	Rhubarbe						
6933	Riz sauvage						
7074	Rutabaga						
7076	Salsifis						
7078	Scorsonère						
7088	Tomate						
7092	Tomate, de serre						
7090	Tomate-cerise, de serre						
7098	Zucchini						

Produits horticoles non comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
7118	Arbres et arbustes, 1 gallon, intérieur						
7120	Arbres et arbustes, 2 gallons, intérieur						
7122	Arbres et arbustes, 5 gallons, intérieur						
7124	Arbres et arbustes, 1 gallon, plein champ/conteneur						
7126	Arbres et arbustes, 2 gallons, plein champ/conteneur						
7128	Arbres et arbustes, 5 gallons, plein champ/conteneur						
7116	Arbres et arbustes, 4 pouces						
7129	Arbre et arbuste, calibre, de champ						
7117	Arbre et arbuste, motte et jute, de champ						
7114	Arbres et arbustes, mottes/plants repiqués						
7115	Arbres et arbustes, produits de champ de grande valeur obtenus selon la méthode de la motte et jute						
6961	Arbres de Noël (1 à 2 ans)						
6962	Arbres de Noël (3 à 5 ans)						
6963	Arbres de Noël (6 à 9 ans)						
6964	Arbres de Noël (9 ans et plus)						
6960	Arbres de Noël (établissement)						
6965	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, avant la récolte						
6966	Arbres de Noël, peuplement naturel aménagé, récoltés						
5005	Bleuet, plant						
6951	Fleur, coupée						

Produits horticoles non comestibles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
6956	Fraise, plant						
6957	Framboisier, tige						
6941	Motte, acres ensemencées						
6943	Motte, acres grandissantes						
6945	Motte, acres récoltées						
5011	Groseilles						
6920	Kenaf						
5001	Mûre, plant						
6922	Okra						
6959	Plantes à massif						
6952	Plantes à massif, légumes						
7101	Plantes en pot						
7073	Rhubarbe, plant						
7106	Vivaces, 1 gallon, intérieur						
7108	Vivaces, 2 gallons, intérieur						
7110	Vivaces, 1 gallon, plein champ/conteneur						
7112	Vivaces, 2 gallons, plein champ/conteneur						
7104	Vivaces, 4 pounces						
7132	Vivaces en pot, extérieur/pépinière						
7130	Vivaces en pot, intérieur						
7102	Vivaces, mottes/plants repiqués						
7134	Vivaces, rhizomes, cultivés en plein champ						

Sarrasin

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5240	Sarrasin, n° 1						
5242	Sarrasin, n° 2						
5244	Sarrasin, n° 3						
5246	Sarrasin, biologique						
5248	Sarrasin, de semences contrôlées						

Seigle

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5910	Seigle, d'automne	X					
5912	Seigle, d'automne, biologique						
5914	Seigle, d'automne, de semences contrôlées						
5916	Seigle, de printemps	X					
5918	Seigle, de printemps, biologique						
5920	Seigle, de printemps, de semences contrôlées						

Soja

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5946	Graines de soja - échantillon						
5940	Soja	X					
5942	Soja, biologique						
5944	Soja, de semences contrôlées						

Tabac

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
6948	Tabac						

Tournesol

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5970	Sunola						
5972	Sunola, biologique						
5974	Sunola, de semences contrôlées						
5964	Tournesol, biologique						
5952	Tournesol, confiserie, n° 1	X					
5954	Tournesol, confiserie, n° 2	X					
5950	Tournesol, confiserie, graine d'oiseau						
5958	Tournesol, de semences contrôlées						
5956	Tournesol, fourrager						
5960	Tournesol, huile, n° 1	X					
5962	Tournesol, huile, n° 2	X					

Triticale

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
5980	Triticale						
5982	Triticale, biologique						
5984	Triticale, de semences contrôlées						

Bétail

Abeilles et produits d'abeilles

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
7618	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)						
7602	Cire d'abeille, produite						
7614	Miel, produit						

Bison

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
7932	Bison, d'engraissement (jusqu'à 700 livres)						
7934	Bison, d'engraissement (plus de 700 livres)						
7935	Bison, engraisé à façon						
7906	Bison, naissance						

Bovins

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
8133	Bovin, engraisé à façon	X					
8074	Bovin, pure race, veau né						
8063	Bovin, semence						
8004	Bovin, veau né	X					
8130	Bovin de boucherie, pure race, d'engraissement (jusqu'à 900 livres)						
8132	Bovin de boucherie, pure race, de finition (plus de 900 livres)						
8276	Bovin laitier, pure race, veau né						
8208	Bovin laitier, veau né						
8268	Bovin laitier d'engraissement (jusqu'à 900 livres)						
8270	Bovin laitier de finition (plus de 900 livres)						
8068	Bovins, de finition (plus de 900 livres)	X					
8066	Bovins d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	X					

Bovins laitiers

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
8200	Quota laitier, matière grasse du lait						

Cerf

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
8415	Cerf, d'engraissement						
8414	Cerf, faon né						
8419	Cerf, semence						

Chevaux

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
8465	Cheval, d'engraissement						
8564	Cheval, poulain né						
8580	Cheval, pure race, poulain né						
8561	Cheval, semence						
8572	Urine de jument gravide						

Chèvres

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
8914	Chèvre, chevreau né						
8910	Chèvre, d'engraissement, chevreau						
8915	Chèvres, engraisées à façon						
8924	Chèvre, pure race, naissance						

Fourrures d'élevage

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
8610	Chinchilla, naissance						
8689	Lapin, lapinot né						
8639	Renard, renardeau né						
8664	Vison, visonneau né						

Gros gibier commercial

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
7518	Alpaga, fibre produite						
7510	Alpaga, reproducteur né						
8506	Caribou, naissance						
7568	Lama, fibre produite						
7560	Lama, reproducteur né						
8856	Sanglier, de finition						
8860	Sanglier, porcelet né						
8435	Wapiti, jeune mâle né						
8425	Wapiti, mâle, bois recouverts de velours						
8431	Wapiti, semence						

Mouton

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
8978	Laine produite						
8964	Mouton, agneau né						
8925	Mouton, d'engraissement						
8965	Mouton, engraisé à façon						
8974	Mouton, pure race, agneau né						

Porc

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
8762	Porcs en croissance (jusqu'à 50 livres)	X					
8761	Porcs d'engraissement (plus de 50 livres)	X					
8749	Porc, engraisé à façon	X					
8760	Porc, naissance-finition produit	X					
8763	Porcs, naissance	X					
8771	Porc, semence						

Ratites

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
7779	Autruche, poussin né						
7731	Émeu, poussin né						
7829	Nandou, poussin né						

Volaille

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
7888	Caille, à griller						
7894	Caille, poussin couvé						
7710	Canard, caneton né						
7702	Canard, à griller						
7862	Dinde, à griller						
7866	Dinde, poussin né						
7813	Faisan blanc, à griller						
7807	Faisan blanc, poussin couvé						
7811	Faisan de Colchide, à griller						
7803	Faisan de Colchide, poussin couvé						
7664	Oeufs de consommation						
7663	Oeuf d'incubation						
7752	Oie, à griller						
7766	Oie, poussin né						
7793	Perdrix, à griller						
7799	Perdrix, perdreau couvé						
7824	Pigeon, pigeonneau couvé						
7650	Poulet, à griller						
7653	Poulet, poulette, engraisé à façon						

Wapiti

Code	Description	Man.	T.-N.-L.	N.-B.	N.-É.	T.N.-O	Yukon
8473	Wapiti, d'engraissement						
8463	Wapiti, engraisé à façon						
8458	Wapiti, naissance						
8469	Wapiti, semence						
8472	Wapiti, velours produit						

Liste concernant la capacité de production

Utiliser cette liste pour indiquer les codes et les unités servant à déclarer votre production et/ou votre capacité de production pour les « autres » produits non énumérés à la section 4e) du formulaire.

Code	Description	Production	Capacité de production
7618	Abeille coupe-feuille, productrice (gallons)	Nombre de gallons d'abeilles pollinisatrices	Nombre de gallons d'abeilles pollinisatrices
7518	Alpaga, fibre produite	Nombre de livres produites	Rien à déclarer
7510	Alpaga, reproducteur né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
7779	Autruche, poussin né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
7932	Bison, d'engraissement (jusqu'à 700 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
7934	Bison, d'engraissement (plus de 700 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
7935	Bison, engraisé à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement
7906	Bison, naissance	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8130	Bovin de boucherie, pure race, d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Rien à déclarer
8132	Bovin de boucherie, pure race, de finition (plus de 900 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Rien à déclarer
8268	Bovin laitier d'engraissement (jusqu'à 900 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8270	Bovin laitier de finition (plus de 900 livres)	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8276	Bovin laitier, pure race, veau né	Nombre de naissances	Rien à déclarer
8208	Bovin laitier, veau né	Nombre de naissances	Rien à déclarer
8074	Bovin, pure race, veau né	Nombre de naissances	Rien à déclarer
8063	Bovin, Semence	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
7888	Caille, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7894	Caille, poussin couvé	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7710	Canard, caneton né	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7702	Canard, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
8506	Caribou, naissance	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8415	Cerf, d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8431	Cerf élaphe	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
8425	Cerf élaphe, mâle, bois recouverts de velours	Nombre de livres produites	Nombre de mâles reproducteurs
8435	Cerf élaphe, semence	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8414	Cerf, faon né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8419	Cerf, semence	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
8465	Cheval, d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8564	Cheval, poulain né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8580	Cheval, pure race, poulain né	Nombre de naissances	Rien à déclarer
8561	Cheval, semence	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
8910	Chèvre, d'engraissement, chevreau	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8914	Chèvre, chevreau né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8924	Chèvre, pure race, naissance	Nombre de naissances	Rien à déclarer
8915	Chèvres, engraisées à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement

Code	Description	Production	Capacité de production
8610	Chinchilla, naissance	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
7602	Cire d'abeille, produite	Nombre de livres produites	Rien à déclarer
7866	Dinde, poussin né	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7731	Émeu, poussin né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
7813	Faisan blanc, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7807	Faisan blanc, poussin couvé	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7811	Faisan de Colchide, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7803	Faisan de Colchide, poussin couvé	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
8978	Laine produite	Nombre produits	Rien à déclarer
7568	Lama, fibre produite	Nombre de livres produites	Rien à déclarer
7560	Lama, reproducteur né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8689	Lapin, lapinot né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
7614	Miel, produit	Nombre de livres de miel produites	Nombre de ruches
8964	Mouton, agneau né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8925	Mouton, d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8965	Mouton, engraisé à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement
8974	Mouton, pure race, agneau né	Nombre de naissances	Rien à déclarer
7829	Nandou, poussin né	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7752	Oie, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7766	Oie, poussin né	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7793	Perdrix, à griller	Nombre d'animaux vendus	Nombre d'animaux vendus
7799	Perdrix, perdreau couvé	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
7824	Pigeon, pigeonneau couvé	Nombre d'œufs ayant éclos	Nombre de pondeuses
8771	Porc, semence	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
7658	Poulet, poulette	Nombre d'animaux nourris	Nombre d'animaux nourris
7653	Poulet, poulette, engraisé à façon	Nombre d'animaux nourris	Nombre d'animaux nourris
8264	Quota laitier, lait	Nombre de hectolitres produits	Nombre de hectolitres de lait
8200	Quota laitier, matière grasse du lait	Nombre produits	kg de matière grasse du lait/jour
8639	Renard, renardeau né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8856	Sanglier, de finition	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8860	Sanglier, porcelet né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8572	Urine de jument gravide	Nombre de grammes produits	Nombre de grammes prévus au contrat
8664	Vison, visonneau né	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8473	Wapiti, d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre d'animaux nourris
8463	Wapiti, engraisé à façon	Nombre de jours-animaux d'engraissement	Nombre de jours-animaux d'engraissement
8458	Wapiti, naissance	Nombre de naissances	Nombre de femelles ayant mis bas
8469	Wapiti, semence	Nombre de paillettes vendues	Nombre de paillettes vendues
8472	Wapiti, velours produit	Nombre de livres produites	Nombre de mâles reproducteurs

Liste des codes régionaux

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
600	Alexander
601	Alonsa
102	Argyle
602	Armstrong
105	Bifrost-Riverton
153	Boissevain-Morton
109	Brenda-Waskada
110	Brokenhead
112	Cartier
167	Cartwright-Roblin
114	Clanwilliam-Erickson
115	Coldwell
116	Cornwallis
118	Dauphin
119	De Salaberry
205	Deloraine-Winchester
120	Dufferin
121	East St. Paul
101	Ellice-Archie
124	Elton
127	Emerson-Franklin
126	Ethelbert
605	Fisher
323	Gilbert Plains
129	Gimli
187	Glenboro-South Cypress
142	Glenella-Lansdowne
606	Grahamdale
132	Grandview
111	Grassland
133	Grey
331	Hamiota
135	Hanover
609	Harrison Park
208	Headingley
182	Hillsburg-Roblin-Shell River
604	Kelsey
196	Killarney-Turtle Mountain
138	La Broquerie
139	Lac Du Bonnet
143	Lakeshore
144	Lorne
145	Louise
146	Macdonald
147	McCreary
149	Minitonas-Bowsman
159	Minto-Odanah
151	Montcalm
152	Morris
154	Mossey River
617	Mountain
188	Norfolk Treherne

Manitoba

Numéro de municipalité	Nom de la municipalité
155	North Cypress-Langford
156	North Norfolk
999	Northern Region
157	Oakland-Wawanesa
107	Oakview
161	Pembina
610	Piney
162	Pipestone
163	Portage La Prairie
192	Prairie Lakes
403	Prairie View
611	Reynolds
164	Rhineland
181	Riding Mountain West
165	Ritchot
443	Riverdale
168	Rockwood
169	Roland
170	Rosedale
353	Rossburn
172	Rosser
445	Russell-Binscarth
184	Sifton
449	Souris-Glenwood
189	Springfield
174	St. Andrews
176	St. Clements
177	St. Francois Xavier
178	St. Laurent
190	Stanley
175	Ste. Anne
359	Ste. Rose
612	Stuartburn
193	Swan Valley West
194	Tache
195	Thompson
122	Two Borders
197	Victoria
198	Victoria Beach
199	Wallace-Woodworth
185	West Interlake
201	West St. Paul
200	Westlake-Gladstone
202	Whitehead
203	Whitemouth
590	Winnipeg, ville
206	Woodlands
183	Yellowhead

Nouvelle-Écosse

Numéro de comté	Nom de comté
5	Annapolis
14	Antigonish
17	Cape Breton
10	Colchester
11	Cumberland
3	Digby
13	Guysborough
9	Halifax
8	Hants
15	Inverness
7	Kings
6	Lunenburg
12	Pictou
4	Queens
16	Richmond
1	Shelburne
18	Victoria
2	Yarmouth

Nouveau-Brunswick

Numéro de comté	Nom de comté
6	Albert
11	Carleton
2	Charlotte
15	Gloucester
8	Kent
5	Kings
13	Madawaska
9	Northumberland
4	Queens
14	Restigouche
1	St John
3	Sunbury
12	Victoria
7	Westmorland
10	York

Yukon

Numéro de district	Nom du district
1	Dawson-Mayo
2	Kluane
3	Pelly-Faro-Carmacks
4	Watson Lake
5	Whitehorse